

REGLEMENT DU CYCLE D'ORIENTATION DE SAVIESE

**Dans le présent règlement, toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.*

1- FONCTIONNEMENT ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

1.1 Fréquentation des cours et participation aux activités particulières

La fréquentation de tous les cours figurant à l'horaire et la participation aux activités particulières sont obligatoires.

1.2 Demandes de congés : médecin, dentiste, stages, jours joker...

Les demandes de rendez-vous chez le dentiste, médecin ou autres sont notées dans le carnet de l'élève et présentées avant l'absence au titulaire. Ces rendez-vous doivent se prendre, dans la mesure du possible, en dehors des cours.

Les congés sont accordés uniquement pour des motifs fondés. Pour obtenir un congé exceptionnel, les parents présentent une demande écrite à la direction au minimum 3 jours avant la date de celui-ci.

Stages

L'élève complète correctement le carnet de stage et suit la procédure décrite clairement dans le carnet de l'élève.

Jours joker

La demande de congé pour les jours joker (2 au maximum) se trouve sur le site des Ecoles des Savièse (<http://www.ecoles-saviese.ch>). Celle-ci doit être complétée et amenée au secrétariat pour validation en principe au plus tard 1 mois avant la date de congé désirée (se référer aux directives détaillées sur le site des Ecoles).

1.3 Absences imprévues (maladie...)

En cas d'absence imprévue, les parents téléphonent au secrétariat, le matin entre 7h30 et 8h00 et l'après-midi entre 13h00 et 13h30 au 027 396 10 40.

A son retour, l'élève s'annonce à l'enseignant du premier cours. Dès 3 jours d'absence, un certificat médical peut être exigé.

1.4 Absences injustifiées

Toute absence injustifiée est inscrite dans le livret scolaire. Les parents sont convoqués pour justification par l'Inspecteur scolaire et le Directeur des Ecoles. Selon la situation, une amende peut être adressée aux parents conformément aux dispositions légales. Cette sanction n'exclut pas d'autres mesures disciplinaires.

1.5 Résultats scolaires

L'élève inscrit toutes les notes dans son carnet d'élève et présente toutes les épreuves à ses parents pour signature.

1.6 Agenda

L'agenda est un document officiel, soigné et rien de superflu n'y est inscrit. Il est le lien entre les parents et l'école pour toutes les informations à transmettre (notes, sorties, demandes, remarques...). Les parents doivent le signer à la fin de chaque mois. L'élève doit à tout moment pouvoir le présenter aux enseignants et à la direction. En cas de perte, l'élève doit en racheter un au secrétariat.

2- COMPORTEMENT, ORDRE ET DISCIPLINE

2.1 Règles fondamentales

Afin de créer un climat favorable à l'étude, l'élève s'engage à respecter scrupuleusement les règles suivantes :

L'école est un lieu de travail, Chacun respecte les règles, Chaque élève a le droit d'apprendre, L'enseignant a le devoir et le droit d'enseigner.

La classe est un lieu privilégié où chacun doit pouvoir travailler, s'exprimer, se sentir à l'aise et en totale sécurité. Ainsi, dès l'entrée dans les bâtiments, les déplacements se font dans le calme.

En effet, la discipline a un caractère éducatif. Elle favorise le respect de l'autre et permet de maintenir une saine ambiance de groupe et un climat de travail favorable.

Chaque manquement à l'une ou l'autre de ces règles entraînera une sanction.

2.2 Tenue et hygiène de vie

L'élève doit être en ordre avec ses affaires d'école, propre, correct et non-provocateur dans sa tenue : la taille doit être couverte, les sous-vêtements ne doivent pas être visibles, les jeans à trous sont bannis. Les casquettes, bonnets, écouteurs, sont à retirer en entrant dans les bâtiments scolaires. Les trainings conviennent seulement durant le cours d'éducation physique. Le maquillage excessif ou provoquant est évité.

Selon les situations, la direction se réserve le droit de décider en dernier recours.

2.3 Politesse, respect

L'élève observe en toute circonstance les règles de politesse, de tolérance et de respect envers tous les adultes et ses camarades afin de maintenir une atmosphère scolaire agréable. Les violences physiques, verbales (injures, moqueries et harcèlement) seront sanctionnées.

Quand une personne entre en classe, les élèves se lèvent pour la saluer.

La nourriture (chewing-gums, chips, bonbons, ...) est interdite à l'intérieur de l'école.

2.4 Livres, journaux, revues, images, films

Il est interdit de détenir, de faire circuler des images jugées contraires aux bonnes mœurs ou au respect des autres.

2.5 Tabac, alcool, drogues et produits illicites

L'usage de tout produit illicite (tabac, alcool, drogue, ...) est interdit dans les bâtiments, dans la cour, aux alentours de l'école et durant toutes activités organisées dans le cadre de l'école.

Les cas d'infraction seront signalés aux parents et selon la situation, dénoncés aux services compétents.

2.6 Objets dangereux et bruyants

Il est interdit d'être en possession d'objets jugés dangereux ou bruyants.

2.7 Mobilier, locaux, matériel

Les élèves sont responsables des locaux qu'ils fréquentent, du mobilier, du matériel et des livres qu'ils utilisent.

La réparation des dégâts est à la charge des fautifs, même en cas de complicité passive. L'élève peut également encourir des sanctions disciplinaires si le dommage causé est volontaire.

Tout dégât causé est à annoncer immédiatement à l'enseignant.

Le petit matériel reçu par les élèves en début d'année est à respecter. Dans le cas contraire, l'élève sera responsable de le remplacer (calculatrice, équerres, compas, règle...).

2.8 Casier

Chaque élève dispose d'un casier pour ses affaires. Celui-ci doit être fermé et il est interdit d'en transmettre le code.

2.9 Appareils électroniques

L'utilisation d'appareils, en particulier le natel et les montres connectées, n'est pas autorisée dans les Ecoles de Savièse. Tout appareil électronique est éteint, non visible et placé dans le sac d'école aussi longtemps que les élèves se trouvent dans le périmètre de l'école. En cas de non-observation de ce point de règlement, les objets seront confisqués et rendus après un délai déterminé par la direction.

Il est toutefois possible que selon les besoins d'un cours, l'enseignant permette son utilisation. Dans ce cas, ses directives sont suivies.

2.10 Cour d'école et extérieur

Dès son arrivée à l'école, l'élève se tient dans le périmètre scolaire défini et n'a pas le droit d'en sortir. (Cf. plan)

Les élèves ne pénètrent pas dans les bâtiments avant la sonnerie.

En attendant le bus, ils restent dans le périmètre scolaire pour des raisons de sécurité.

2.11 Plan de l'école et périmètres scolaire



2.12 Conduite et comportement dans les transports scolaires

Les élèves ont l'obligation de suivre les directives des chauffeurs des transports scolaires et de respecter le véhicule utilisé.

Les chauffeurs de cars sont en droit de confisquer temporairement l'abonnement des élèves qui ne respectent pas les règles élémentaires de politesse et de savoir-vivre et de le remettre à la direction du CO. Dans ce cas, la sanction est signalée aux parents par la direction.

2.13 Education physique

Les élèves viennent aux cours avec leurs affaires en ordre.

Les sacs de sport sont à ramener chaque soir à la maison.

Les élèves qui ne peuvent pas suivre le cours d'éducation physique doivent apporter un justificatif qui se trouve dans le carnet de l'élève signé des parents. Pour une durée dépassant une semaine, une attestation médicale sera demandée.

2.14 Intercours

Les entrées, sorties, déplacements dans les bâtiments ont lieu dans le calme.

Durant l'intercours, les toilettes ne sont pas un lieu de rassemblement. Les élèves vont aux toilettes seulement à l'intercours.

Les élèves préparent leurs affaires pour le prochain cours et s'asseyent à leur place.

A la sonnerie, les élèves se lèvent en silence pour accueillir leur enseignant et le cours commence.

Durant les heures doubles, les élèves restent en classe pendant l'intercours.

2.15 Récréation

Une récréation d'un quart d'heure (9h40 – 9h55) est organisée le matin. A ce moment-là, les élèves sortent rapidement dans la cour. Ils ne restent ni dans les corridors ni dans les vestiaires ni dans les toilettes.

3- RELATIONS ELEVES - ENSEIGNANTS - PARENTS

3.1 Droit d'être entendu

Tout élève a le droit d'être entendu, de pouvoir donner son avis et d'exprimer ses préoccupations et ses problèmes. Pour cela, il demande un entretien à l'enseignant concerné.

Lorsque le dialogue avec un enseignant est difficile ou que l'élève n'est pas satisfait des réponses données, il peut s'adresser au titulaire ou au médiateur puis à la direction.

De plus, chaque élève a la possibilité de faire des propositions concernant l'organisation de l'école, des loisirs et des activités culturelles et sportives. Ces suggestions sont à adresser aux délégués de classe.

3.2 Collaboration parents, enseignants

Les parents contrôlent les tâches à domicile et encouragent le travail de leur enfant. Ils vérifient régulièrement les résultats obtenus et signent le carnet d'élève aux périodes demandées.

En cas de problème avec un maître, les parents prennent d'abord contact avec le maître concerné. Ils s'adressent ensuite, si nécessaire, au titulaire, éventuellement au médiateur puis à la direction.

4- SANCTIONS

4.1 Principes

Tout manquement aux règles fondamentales de comportement sera sanctionné.

Chaque enseignant peut prendre des sanctions à l'encontre d'un élève qui ne respecte pas le règlement ou les directives de l'école.

Le manque de travail, l'indiscipline, l'inconduite, l'irrespect des adultes et des camarades et l'insubordination peuvent être des motifs de sanctions.

4.2 Sanctions prévues

Par les enseignants :

- a) Travaux supplémentaires,
- b) Retenues le vendredi soir,
- c) Exclusion d'un cours.

Remarque : ces sanctions font l'objet d'une communication aux parents dans le carnet de l'élève.

Si ces mesures restent sans effet, les parents pourront être convoqués (réunion avec le titulaire et/ou la direction).

Par la direction :

- a) Retenue du mercredi,
- b) Avis disciplinaire,
- c) Signalement au Service cantonal de l'enseignement, voire une expulsion temporaire de l'Ecole.

Remarque : ces sanctions sont appliquées pour manquements répétés ou pour une faute grave. Avant l'application de cette sanction, les parents sont avertis et, sur demande, entendus. En cas d'avis disciplinaire, les élèves pourraient être privés d'activités extra-scolaires (ski, promenades, spectacles, camps, ...) durant une durée déterminée par la direction.

4.3 Tricherie

La note zéro est donnée en cas de tricherie ou de tentative de tricherie.

“L'éducation est l'arme la plus puissante qu'on puisse utiliser pour changer le monde.”

Nelson Mandela